



MAJ : 18/06/09

REGLEMENT INTERIEUR DU HANDBALL LAFEROIS

Ce règlement intérieur s'adresse à tout licencié du Handball La Férois. Il a pour objet, en plus des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisation des installations, les règles de la vie du Club. Chaque licencié est tenu d'en prendre connaissance.

Le respect de ce règlement s'impose dès que l'on devient licencié du Club.

Article 1 : Adhésion - Toute personne ne devient membre actif que lorsqu'elle est régulièrement licenciée et à jour de sa cotisation. Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli et des pièces à joindre ainsi que de la cotisation pour être validée. (Paiement en plusieurs fois accepté, joindre les chèques à la demande)

Article 2 : Cotisation - Les cotisations sont fixées par le Bureau Directeur et sont votées en Assemblée Générale.

Article 3 : Licence - Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non respect, le Bureau Directeur s'ouvre le droit de sanctionner le licencié.

Article 4 : Chaque licencié doit se soumettre aux décisions prises par le Bureau Directeur et les responsables d'équipe. Chaque joueur doit se présenter aux entraînements et aux compétitions.

En cas d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur au plus tard 48 H avant le match.

Article 5 : Equipement - Chaque licencié doit respecter les conditions d'utilisation des installations et en particulier respecter les règlements des salles de sport.

Il est formellement interdit d'introduire des objets ou des produits dangereux ou susceptibles de l'être.

Article 6 : Morale - Chaque licencié s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club en s'imposant le respect des personnes, des locaux et du matériel. Chaque licencié doit respecter dans les paroles et dans les actes, les adultes et les enfants quelle que soit leur fonction. Insolence, insulte, humiliation, comportement grossier et agressif seront passibles de sanction.

Article 7 : Compétition - Lors des compétitions, chaque licencié se doit de garder son calme, sang froid, lucidité, de rester dans les limites permises par les règlements généraux de la Fédération Française de Handball et plus particulièrement le code de l'arbitrage.

Article 8 : Discipline - Un licencié du Club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits.

En cas de manquement, le Bureau se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission.

Quand un joueur ou dirigeant passe devant la Commission de Discipline de l'instance régissant notre sport, le Club peut être redevable d'une sanction financière.

En cas de non respect des règles et/ou faute grave notamment envers les personnes, le fautif devra payer l'amende en totalité. Le Bureau se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club.

Le joueur recevra la photocopie du procès verbal de la séance le concernant.

Article 9 : Matériel - Le Club fournit les maillots remis au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du Club.

Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable de l'équipe qui en fait l'inventaire. Chaque licencié est responsable du matériel (maillots, ballons...)

Article 10 : Perte ou vol - En cas de perte ou de vol, le Club décline toute responsabilité.

Article 11 : Formation - Les licenciés peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses et ne peuvent sans raison valable refuser d'y participer.

Les frais de stage des licenciés en sélection départementale, régionale ou nationale seront en partie subventionnés par le Club (Décision en réunion de Bureau).

Pour toute formation interne ou externe réglée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur quitte le Club pendant la saison en cours et la suivante.

Article 12 : Mutation - Pour toute mutation, le licencié devra remettre avec son dossier un chèque de caution de la valeur du droit de mutation qui sera encaissé. La somme lui sera restituée par moitié en fin de saison et l'autre moitié à l'issue de la saison suivante. Par contre si le licencié décide de partir en cours d'année, la somme relative à la mutation sera acquise par le Club.

Toutefois, le Bureau Directeur s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière.

Article 13 : Dopage - Tout licencié prend connaissance de la liste des produits autorisés et s'engage à la respecter. Tout produit non autorisé et non marqué sur cette liste est prohibé. En cas de prise d'un produit non autorisé, le licencié doit se conformer au règlement de la Fédération Française de Handball prévu à cet effet. **Les stupéfiants sont formellement interdits.**

Article 14 : Responsabilité - Tout licencié qui ne respecte pas l'article ci-dessus engage personnellement sa responsabilité envers le Club et sera radié de l'Association.

Tout membre du Club dérogeant à l'un des articles s'exposera à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du Club qui sera prononcée par le Bureau Directeur après avoir entendu la défense de l'intéressé.

Le Président

Voté en AG le 18/06/09